



# LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 5

Site internet : [www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

JANVIER 2016

## Dans ce numéro :

Formation RCR	1
Assemblée générale	1
Congé des fêtes	1
Site internet	1
Session à la retraite	2
FTQ	2
Congé sans traitement	2
Voeux	2

## Formation RCR

### Pour les éducatrices et éducateurs en SDG

Depuis quelques temps, nous recevons des appels concernant le renouvellement de la formation RCR pour les éducatrices et éducateurs en service de garde. Il est très important de vous assurer que vous êtes à jour dans votre formation, puisque c'est votre responsabilité.

Nous vous suggérons de faire et d'afficher un tableau par service de garde, avec les noms de chaque éducatrice ou éducateur et d'y inscrire la date de votre dernière formation. Ainsi, vous auriez la possibilité de vérifier que tout est conforme et que chaque personne soit bien formée et à jour.

## Assemblée Générale

Comme vous le savez déjà, une entente de principe a été acceptée par les dirigeants des Centrales syndicales du Front Commun avant le Congé des Fêtes. De plus, l'entente de principe concernant le volet du personnel de soutien a été acceptée le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Ces ententes vous seront présentées en assemblée générale le mardi 26 janvier 2016, à la Polyvalente St-Jérôme. Vous devrez voter pour ou contre les ententes qui ont été acceptées. Il est donc important d'assister à cette rencontre. Une invitation pour assister à cette assemblée vous sera envoyée sous peu. Nous vous attendons en grand nombre.



### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Josée Bélanger  
1<sup>re</sup> vice-présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la trésorerie  
et au secrétariat

Louise Dampousse  
Vice-présidente aux relations  
du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications

## Congé des fêtes- Payé ou non

### À vérifier sur vos relevés de paie.

#### Pour les salariés temporaires « moins de 6 mois » : article 2-1.01B ) a)

Payé, à la condition d'avoir travaillé 10 jours depuis son embauchage, et ce, avant l'occurrence du congé des Fêtes.

#### Pour les salariés temporaires « plus de 6 mois » : article 2-1.01 B)b)

Payé, à l'exception des salariés qui effectuent un remplacement dans un poste de moins de 15 hrs semaine et qui reçoivent du 11% et du 8% à chaque paie.

## Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://www.spsern.csq.qc.net>

[www.facebook.com/spsern](http://www.facebook.com/spsern)

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page.



## Prochaine session à la retraite 2015-2016

Nous tenons à vous informer que la prochaine session de préparation à la retraite aura lieu les 18 et 19 mars 2016. Pour les personnes intéressées, veuillez nous le faire savoir pour l'inscription d'ici le mois de février 2016.

## Dates à retenir pour les Fonds FTQ

C'est le moment de penser à s'acheter des REER ! Voici la liste des écoles qui seront visités par un représentant des Fonds de solidarité FTQ, et qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

26 janvier : École à l'Unisson, École Saint-André et l'École de l'Envolée

27 janvier : École de l'Horizon-Soleil

28 janvier : École Saint-Julien et École Secondaire des Studios

29 janvier : CA II

1 février : CA I et Service de l'informatique et École du Grand Héron

3 février : École Secondaire de Mirabel et CFTR

D'autres dates seront inscrites dans le Contact du mois de février.



## Congé sans traitement (parental)

Il y a deux options de congés sans traitement disponibles.

### ***Option « A » congé à temps plein sans traitement d'au plus 52 semaines continues***

Débuté au moment décidé par la salariée ou le salarié.

Se termine au plus tard 70 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, 70 semaines après que l'enfant a été confié au parent.

Le congé peut prendre fin avant la date prévue avec un préavis de 21 jours.

### ***Option « B » congé sans traitement à temps complet ou à temps partiel d'une durée maximale de 2 ans***

Possibilité de modifier le choix (de temps plein à temps partiel ou l'inverse) après 12 mois du début du congé avec un préavis de 30 jours avant la fin de la première année.

Le congé peut prendre fin avant la date prévue avec un préavis de 21 jours ou de 30 jours si le congé excède 52 semaines.

### **Avantages maintenus :**

Accumulation de l'ancienneté.

Accumulation de l'expérience pour les 52 premières semaines (avancement d'échelon salarial).

Conservation de l'expérience après les 52 premières semaines.

Assurance maladie (en payant sa quote-part pour les 52 semaines et la totalité des primes par la suite) et autres régimes d'assurances applicables.

***BONNE ANNÉE À TOUTES ET À TOUS ! SANTÉ, BONHEUR ET AMOUR !***

*Brigitte Beaudry*

*Louise Damphousse*

*Louise Giroux*

*Josée Bélanger*

*Stéphanie Tremblay*